

Marseille, le 28 juin 2019



Secrétariat général

Référence
VL/GA/2019-06-28-054
Dossier suivi par
Vincent Lassalle
Téléphone
04 91 99 68 32
Mél.
ce.sg13
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Monsieur le Secrétaire Général
de la Direction des Services
Départementaux
de l'Éducation Nationale
des Bouches-du-Rhône

A

Mesdames et Messieurs
les enseignants

S/C

Mesdames et Messieurs
les IEN

Objet : Enseignants du 1^{er} degré affectés sur un poste de TRS lors de la 1^{ère} phase.

La phase d'ajustement du mouvement est notamment destinée à préciser le contenu des postes que devront tenir les enseignants ayant été affectés sur un poste de titulaire de secteur (TRS).

Chaque enseignant est informé, en complément de cette note, des postes et regroupements de postes qu'il peut solliciter. Il doit les classer TOUS par ordre de préférence (y compris les regroupements n'atteignant pas une quotité de 100%) sur le formulaire joint à retourner avant le lundi 1^{er} juillet à 14h au service de la DP2 : ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

Les postes proposés ont fait l'objet d'un groupe de travail le jeudi 27 juin. Les regroupements tiennent compte prioritairement des quotités, des natures des postes et des proximités géographiques.

L'attribution des postes s'effectuera par barème et sera présentée aux organisations syndicales lors du GT du mercredi 03 juillet.

Le barème retenu suivra l'ordre d'affectation suivant :

- Ex-Titulaires départementaux sollicitant en vœu 1 un regroupement comportant une quotité déjà détenue en 18/19
- Ex-Titulaires départementaux classés par Ancienneté comme Tdep puis par AGS
- Nouveaux TRS ayant bénéficié d'une priorité médicale à la 1^{ère} phase du mouvement
- Nouveaux TRS, affectés en 18/19 à titre provisoire en EP et sollicitant en vœu 1 un regroupement comportant leur école d'affectation en 18/19
- Nouveaux TRS classés par AGS

La CAPD du 04 juillet se prononcera sur les affectations proposées.

Signé

Vincent Lassalle